

Capitou

Communauté d'Administrateurs Pour l'Informatique TOULousaine
CNL – Groupe Logiciel Universités / Recherche



DISIC / SILL / SAE
Le nouvel écosystème



Dominique VEREZ

LE CADRE

Le SGMAP regroupe l'ensemble des services en charge de la politique de modernisation, jusqu'alors dispersés, et instaure une nouvelle cohérence dans la modernisation de l'action publique.

Pour cela, il réunit en son sein :

- ✓ la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP) ;
- ✓ la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DISIC) ;
- ✓ la mission chargée de la mise à disposition des données publiques (ETALAB).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Secrétariat général
pour la modernisation
de l'action publique

DISIC

- ✓ Créée en février 2011, la direction interministérielle des systèmes d'information a rejoint en octobre 2012 le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.
 - ✓ L'action de la DISIC s'inscrit dans la continuité des initiatives ministérielles et interministérielles déjà menées en matière de numérique et doit permettre de franchir une nouvelle étape de décloisonnement des systèmes d'information et de communication de l'Etat.
 - ✓ Partie intégrante de la politique de modernisation de l'action publique, la DISIC s'appuie sur une forte légitimité acquise tant en interne auprès des ministères qu'en externe auprès des partenaires de l'Etat.
- Directeur : M. Jacques Marzin, nommé en conseil des ministres le 14 novembre 2012. Il succède à Jérôme Filippini qui prend la direction du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), auquel la DISIC est intégrée.



ACTIONS DE LA DISIC

Plusieurs documents cadres sont publiés par la DISIC :

- ✓ le cadre stratégique commun du système d'information de l'État, diffusé par une circulaire du Premier Ministre, définit la stratégie d'évolution du système d'information de l'État, et demande aux ministères de s'y conformer ;
- ✓ le cadre commun d'urbanisation, définit des bonnes pratiques en matière d'architecture d'entreprise pour les ministères ;
- ✓ la circulaire sur l'usage du logiciel libre dans l'administration encourage les ministères à l'adoption des logiciels libres.
- ✓ des travaux de modernisation de la gestion des ressources humaines dans le domaine informatique, de travaux budgétaires, et d'opérations de sécurisation de grands projets informatiques en cours.



Le Premier Ministre

5608/SG

Paris, le 19 septembre 2012

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Objet : Orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration

PJ : 1

Les logiciels libres sont des logiciels dont le modèle de propriété intellectuelle est conçu pour donner à l'utilisateur une grande liberté d'utilisation, de modification et de diffusion. Ils couvrent un domaine d'emploi très large, à la fois dans les entreprises privées et dans les administrations. On peut citer notamment le développement d'applications, les bases de données, les systèmes d'exploitation des serveurs, les suites bureautiques et la messagerie.

Au sein de l'administration, on constate une longue pratique de leur usage qui a permis le développement de compétences et la capitalisation de nombreuses expériences positives. Celles-ci ont notamment démontré les atouts du logiciel libre (moindre coût, souplesse d'utilisation, levier de discussion avec les éditeurs).

Après plusieurs années au cours desquelles la question de l'usage du logiciel libre a pu faire l'objet de nombreuses discussions, il est désormais possible de retenir une série d'orientations et de recommandations sur le bon usage du logiciel libre. C'est l'objet du document joint en annexe, préparé avec les directeurs des systèmes d'information de vos ministères, dans le cadre d'un travail animé par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication. Je vous demande de mettre en œuvre, au sein de vos services, les orientations définies dans le document joint.



Jean-Marc AYRAULT

LA CIRCULAIRE

LA CIRCULAIRE...

Le Premier Ministre

5608/SG

Paris, le 19 septembre 2012

à

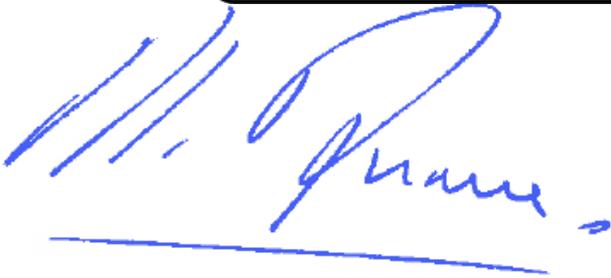
Mesdames et Messieurs les ministres

Objet : Orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration

PJ : 1

LE TEXTE DE LA CIRCULAIRE

- ✓ Les logiciels libres sont des logiciels dont le modèle de propriété intellectuelle est conçu pour donner à l'utilisateur une grande liberté d'utilisation, de modification et de diffusion. Ils couvrent un domaine d'emploi très large, à la fois dans les entreprises privées et dans les administrations. On peut citer notamment le développement d'applications, les bases de données, les systèmes d'exploitation des serveurs, les suites bureautiques et la messagerie.
- ✓ Au sein de l'administration, on constate une longue pratique de leur usage qui a permis le développement de compétences et la capitalisation de nombreuses expériences positives. Celles-ci ont notamment démontré les atouts du logiciel libre (moindre coût, souplesse d'utilisation, levier de discussion avec les éditeurs).
- ✓ Après plusieurs années au cours desquelles la question de l'usage du logiciel libre a pu faire l'objet de nombreuses discussions, il est désormais possible de retenir une série d'orientations et de recommandations sur le bon usage du logiciel libre. C'est l'objet du document joint en annexe, préparé avec les directeurs des systèmes d'information de vos ministères, dans le cadre d'un travail animé par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication. Je vous demande de mettre en œuvre, au sein de vos services, les orientations définies dans le document joint.



Jean-Marc AYRAULT

LA PIÈCE JOINTE – EXTRAITS 1

- ✓ Si les droits sur le logiciel libre ne sont associés à aucune compensation financière, cela ne veut pas dire qu'il n'en coûte rien de mettre en œuvre et d'utiliser du logiciel libre, en particulier dans le domaine professionnel.
- ✓ En effet, comme pour tout logiciel, il est nécessaire de l'intégrer dans son système d'information et de **s'assurer de son maintien en conditions opérationnelles (support, maintenance) ainsi que de le faire évoluer en fonction des besoins**. Ces tâches doivent être couvertes soit par de la charge interne soit en faisant appel à des sociétés de service, dont certaines spécialisées s'affichent comme « Sociétés de Services de Logiciel Libre » (SSLL).

✓ On remplace donc un modèle « coût de licence/coût de maintenance » sur licences, par un modèle « coût de service » à façon qui peut être adapté aux besoins réels de l'entité utilisatrice. Sur des infrastructures critiques il conviendra d'avoir un support fort et réactif, en général externalisé, dans d'autres contextes le support au travers de la communauté pourra suffire.



LA PIÈCE JOINTE – EXTRAITS 2

- ✓ Dans le cadre des travaux interministériels lancés par la DISIC, un groupe de travail, piloté par la DSI du ministère de la culture et de la communication, a été chargé de définir les orientations nécessaires à l'usage du logiciel libre dans les ministères.
- ✓ Aujourd'hui le choix du logiciel libre dans l'administration n'est pas un engagement idéologique, mais le fruit d'un choix raisonné. Les motivations sont multiples, mais on retiendra principalement :
 - ✓ la contrainte de plus en plus forte sur les moyens d'investissement et de fonctionnement des SI, concomitante avec une forte augmentation de la demande ;
 - ✓ la valorisation des compétences et de l'expertise professionnelle des équipes informatiques, qui ne sont pas de simples acheteurs de solutions.



LA PIÈCE JOINTE – EXTRAITS 3A

Le logiciel libre a aussi ses limites et doit faire l'objet de quelques points d'attention :

- ✓ le logiciel libre est lié à une communauté : il convient donc de connaître et de suivre cette communauté pour s'assurer de la pérennité et du sérieux de la solution ;
- ✓ les licences libres n'emportent pas une absence de droit de la propriété intellectuelle, mais une autre forme de droit, qu'il faut gérer, en particulier dans le développement ;
- ✓ pour le simple utilisateur final, l'effet de marque et de marketing vaut aussi dans le logiciel, et le logiciel libre n'ayant pas de prix est parfois jugé sans valeur ;
- ✓ la possibilité de contribuer au développement du logiciel par l'accès au code source ne doit pas donner la tentation de multiplier les ajouts de code spécifique, au risque de perdre le lien avec la souche communautaire et d'avoir à supporter une solution isolée sur le long terme. Une démarche d'analyse de la valeur de l'écart au « standard » s'impose avec rigueur ;



CONVERGENCE SUR LES SOUCHES

- ✓ Un cadre de convergence des souches à privilégier dans le développement des systèmes d'information de l'Etat, défini en 2012, est désormais maintenu en concertation interministérielle. Il touche en priorité les systèmes les plus déployés, sur les serveurs comme sur les postes bureautiques.
- ✓ Ce cadre ne fait pas obstacle à l'innovation par essai de nouvelles souches, qui pourront aider à son évolution. Il ne rend pas non plus obligatoire l'évolution adaptative des applications existantes non conformes. En revanche, il définit des versions de référence à privilégier et indique les solutions à abandonner, avec des réserves éventuelles pour des contextes d'usage particuliers.
- ✓ Ce cadre est aussi une composante indispensable à la convergence progressive des contextes d'exploitation et à la mutualisation de certains moyens. A ce titre il doit être intégré dans tous les cadres technologiques des ministères et pris en compte à l'occasion de nouveaux développements et de refontes majeures.



UN RÉSEAU D'EXPERTISE

- ✓ L'efficacité de la mise en commun autour du logiciel libre vient aussi du partage d'expertise et de la montée en compétence sur les souches. Chaque ministère peut difficilement être compétent sur l'ensemble des souches, mais chacun a des compétences. La constitution d'un réseau d'experts permet de faire profiter l'ensemble des administrations des expertises ponctuelles nécessaires.
- ✓ Il convient de constituer des réseaux portés par une mise en relation physique événementielle, indispensable à la création d'un échange riche et suivi, et par une mise en relation électronique en travail collaboratif. Plusieurs outils sont mis en place à cette fin :
 - ✓ les groupes de travail thématiques, avec rencontre régulière sur les sujets bureautiques (MimO), socle serveur (MimOS), exploitation bureautique (MimOG) et base de données (MimDB) ;
 - ✓ ...



UN SUPPORT ADAPTÉ

- ✓ Le logiciel libre permet d'adapter sa politique de maintenance en fonction de l'étendue et de la criticité des systèmes. Une grande partie de l'usage du logiciel libre s'est fait sans support particulier, en profitant du support apporté par les communautés. Même si ce moyen reste toujours valable, il est nécessaire, pour un certain nombre d'usages, d'avoir un support réactif avec des engagements de résultat.
- ✓ Le logiciel libre permet d'avoir des engagements de support supérieurs aux logiciels propriétaires, car le code est à disposition pour correction en interne ou par un prestataire choisi, alors que les éditeurs ont des processus de support normalisés qui ne s'adaptent que partiellement aux besoins du client,
- ✓ Les ministères financiers ont démontré la faisabilité et l'efficacité économique de mise en place d'un marché de support par un prestataire de type société de service. Au niveau interministériel, un marché a été passé sous l'égide du SAE et sous la direction du ministère de l'intérieur pour couvrir les besoins des autres ministères. Il prévoit des mécanismes de réduction des coûts quand plusieurs acteurs demandent du support pour une même souche (plus précisément pour les mêmes versions d'une souche). Ce marché est donc une incitation supplémentaire à la mise en œuvre du cadre de convergence.



CONTRIBUTION SUR LES SOUCHES CHOISIES

- ✓ Au travers du marché de support interministériel et du cadre de convergence, l'Etat concentre désormais son action sur un ensemble de souches et contribuera à leur amélioration en reversant des correctifs aux communautés. Toutefois, pour respecter la logique de la dynamique du libre, il est nécessaire que l'administration contribue aussi directement sur l'enrichissement fonctionnel de certaines souches, en particulier sur celles avec lesquelles il fait le plus d'économies. En réinjectant une faible part de la dépense évitée, les ministères pourraient avoir une action significative d'amélioration de l'offre au profit de tous.
- ✓ Une règle simple à appliquer serait de réinjecter systématiquement de 5 à 10% des coûts de licences évités. Cela permet de contribuer de manière utile dans tous les cas, de ne pas mettre en risque le gain économique d'usage du libre, sans pour autant faire systématiquement une étude poussée de gain complet.
- ✓ Dans la foulée du marché de support interministériel, le MI et le SAE mettent en place un marché d'expertise et d'évolution de souches qui pourra être la base de contributions concertées et partagées interministérielles. Cette action aura d'autant plus de poids qu'un grand nombre de ministères s'associeront. L'existence d'un deuxième marché permettra en outre de limiter l'effet négatif de la concentration des achats qui ne favorise pas la montée en puissance de multiples grands acteurs du logiciel libre.



LES INSTANCES

Pour travailler en interministériel, tout en s'appuyant sur la dynamique plus large de la sphère publique, deux niveaux d'instances ont été créés de manière pérenne :

- ✓ une équipe dite « noyau », strictement interministérielle, qui concentre les propositions de décisions, de validation des choix à soumettre en CTSIC/C SIC et pilote les actions découlant de décisions de gouvernance interministérielles (marchés, évolution du catalogue des souches, mise en œuvre de directives...),
- ✓ des groupes thématiques de mutualisation, ouverts aux structures publiques, qui réunissent les experts d'un domaine, favorisent l'échange et la montée en compétence, et proposent des orientations. Quatre groupes sont identifiés :
 - ✓ mimO : mutualisation interministérielle pour une bureautique ouverte ;
 - ✓ mimOG : mutualisation interministérielle pour OCS et GLPI ;
 - ✓ mimBD : mutualisation interministérielle pour les bases de données ;
 - ✓ mimOS : mutualisation interministérielle pour le système d'exploitation et couches basses d'exploitation.

I love
mimo

LE SILL

SOCLE INTERMINISTÉRIEL DE LOGICIELS LIBRES

Socle Interministériel

SILL

de Logiciels Libres

NOTE ACCOMPAGNANT LE SILL MIMO

- ✓ Le SILL pour le poste de travail contient des logiciels pour les fonctionnalités de base d'un poste de travail. Le SILL est créé par des groupes spécialisés par domaine, chacun concevant une partie. Les groupes sont rattachés à l'instance DISIC en charge des logiciels libres. Ils réunissent des informaticiens de nombreux ministères. Ils portent un nom qui commence par MIM.
- ✓ Le SILL pour le poste de travail est conçu par le groupe MIMO (Mutualisation InterMinistérielle pour une bureautique Ouverte).
- ✓ Depuis plusieurs années, MIMO diffusait un DVD d'installation de la suite bureautique LibreOffice. En 2013, MIMO a élargi son DVD à l'ensemble du poste de travail. Outre les logiciels, les DVDs diffusés par MIMO contiennent des compléments qu'il a sélectionnés et validés : dictionnaires, galeries d'images, modèles, polices, greffons. Ils contiennent une documentation complète, homogène et actualisée sur la suite LibreOffice, entièrement rédigée par les membres du groupe MIMO.
- ✓ L'image disque des DVDs, y compris le programme d'installation, a été entièrement créée par des membres du groupe MIMO, notamment du ministère de l'écologie.



MIMO 2013 - 1/2

COMPOSANT	FONCTIONNALITE	LOGICIEL	XP	VER-SION	7	VER-SION	Linux (Mimo)	VER-SION
authentification	Gestion de mots de passe	KeePass	X	2	X	2	x	2
chiffrement	Chiffrement de disques	TrueCrypt	X	7.1	2	7.1	X	7.1
consultation et édition de documents	Suite bureautique	LibreOffice	X	3.5	2	3.5	X	3.5
	diffusion multiformat	MultiDiff	X	1.2.3	2	1.2.3	X	1.2.3
	cartes géographie	CartOO	X	09.12		09.12	X	09.12
	correction grammaticale	Grammalecte	X	0.24	2	0.24	X	0.24
	copie sélective dans calc	Copy only visible cells	X	1.0.5	2	1.0.5	X	1.0.5
	formules mathématiques	Dmaths	X	3.4.9	2	3.4.9	X	3.4.9
	correction anglicismes	TerminO	X	1.3.1	2	1.3.1	X	1.3.1
	Éditeur de textes	Notepad++	X	6.3	X	6.3	i	
	Lecteur PDF (ne lit pas les formulaires)	Evince	X	2.32	X	2.32	X	2.32
	Création de PDF (imprimante)	PDFCreator	X	1.6	X	1.6	i	
	Éditeur HTML	BlueGriffon	X	1.6	X	1.6	X	1.6
	PAO	Scribus	X	1.4	X	1.4	X	1.4
	Lecteur multimédia	VLC	X	2	X	2	X	2
	Dessin (vectoriel)	Inkscape	X	0.48	X	0.48	X	0.48
Dessin (matriciel)	The Gimp	X	2.84	X	2.84	X	2.84	
Schémas	DIA	X	0.97	X	0.97	X	0.97	

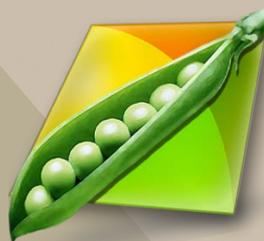


LibreOffice
The Document Foundation



MIMO 2013 - 2/2

messagerie & agenda & contacts	Courrielleur	Thunderbird ESR	X	17ESR		17ESR	X	17ESR
	Client de messagerie instantanée	Pidgin	X	2.10	X	2.10	x	2.10
	Client FTP	Filezilla	X	3.6	X	3.6	X	3.6
navigateur web	Navigateur	Firefox ESR	X	17ESR		17ESR	X	17ESR
	IE dans un onglet Ffx	IE-Tab	X	2.0.20120203	X	2.0.20120303	non	
	simuler un autre navigateur	User Agent Switcher	X	0.7.3	X	0.7.3	?	
	blocage publicités	AdBlock	X	2.2.3	X	2.2.3	X	2.2.3
outils de productivité	Grapheur d'idées	Freeplane	X	1.2	X	1.2	X	1.2
	Gestion de projet	GanttProject	X	2.6	X	2.6	X	2.6
compression & décompression	Compression	PeaZIP	X	4.9	2	4.9	X	4.9
périphériques	Gravure CD / DVD	Infrarecorder	X	0.53	X	0.53	non	
	Capture d'écran	GreenShot	X	1	X	1	i	
gestion de stockage	Défragmentation	UltraDefrag	X	6	X	6	i	
synchronisation, réplication, déduplication	Synchronisation	Synkron	X	1.6	X	1.6	X	1.6
backup & sauvegarde	Sauvegarde							



RÉCUPÉRER LE SILL

Le SILL poste de travail

- <http://references.modernisation.gouv.fr/socle-logiciels-libres>
- Le SILL poste de travail présente l'ensemble des logiciels du SILL qui sont destinés au poste de travail. Il propose des logiciels libres répondant aux besoins des administrations françaises,
- Des fiches descriptives sont associées aux logiciels.
- L'ensemble des logiciels est proposé en téléchargement, sous la forme d'une image de DVD d'installation.
- Il est mis à disposition sans garantie de l'État.
- Il peut être utilisé librement et gratuitement par tous, à titre public, professionnel ou privé.
- Il peut être copié et diffusé sans restriction.



LE RGI

RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'INTEROPÉRABILITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**JOURNAL
OFFICIEL**

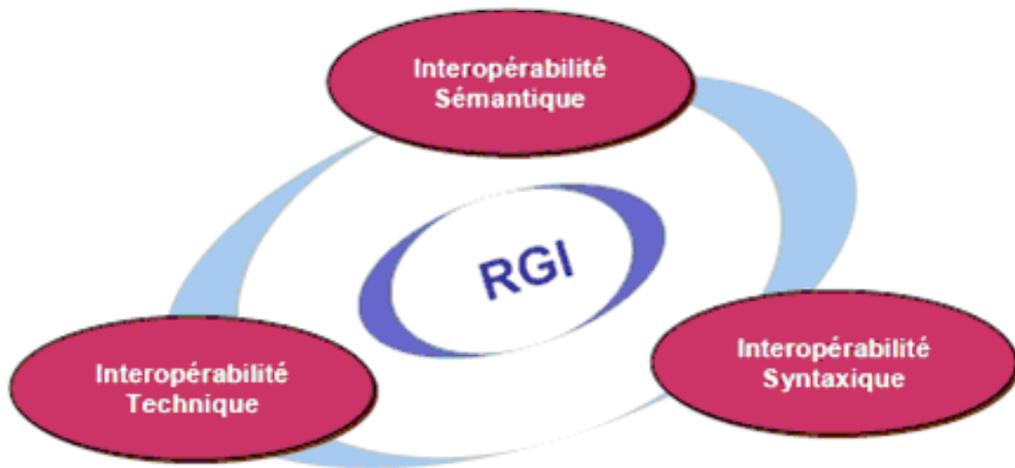
LOIS ET DÉCRETS



RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'INTEROPÉRABILITÉ

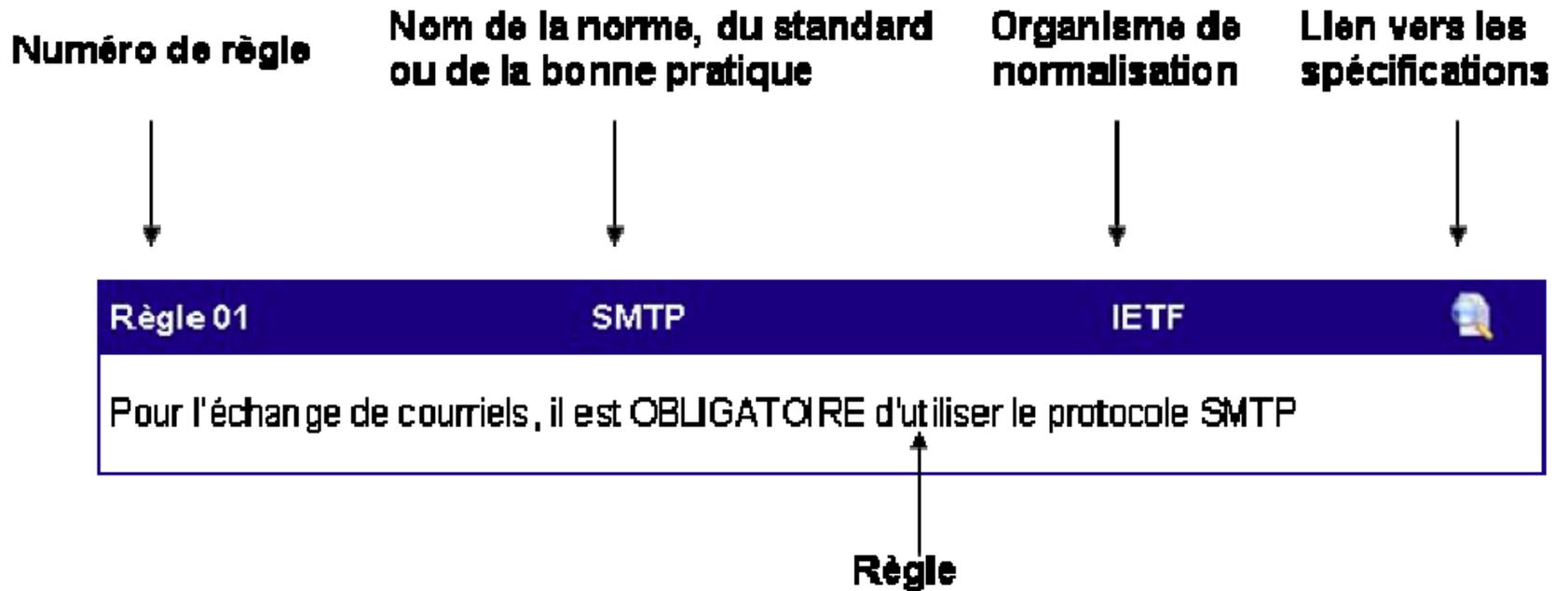
Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) V 1.0 est un document de 119 pages.

- ✓ Il décrit l'ensemble des normes et standards, ainsi que les bonnes pratiques communes aux administrations publiques françaises dans le domaine informatique.
- ✓ Son élaboration, qui a commencé dès janvier 2006, a été conduite par la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME), devenue depuis la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP).
- ✓ Une nouvelle version du RGI est en cours d'élaboration.
- ✓ Le RGI a force d'obligation au sens de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005. Il s'applique donc aux administrations, collectivités territoriales et établissements publics à caractère administratif.



PRÉSENTATIONS DES RÈGLES

Les règles d'interopérabilité sont présentées de la manière suivante :



PRÉSENTATIONS DES RÈGLES

La syntaxe XSD (*XML Schema Definition*) permet de décrire la structure et le contenu d'un document XML et de vérifier la validité des données qui le composent.

Recommandé	XSD	W3C	
Il est RECOMMANDÉ d'utiliser des schémas XSD pour décrire le contenu et la structure d'un document XML.			

Le format Office Open XML a été validé comme standard ECMA en décembre 2006. Depuis, les spécifications du format ont été amendées et sa normalisation par l'ISO est intervenue en novembre 2008 (ISO 29500).

En observation	ODF	OASIS	
Des améliorations de la norme concernant l'accessibilité ont été apportées avec la version 1.1, approuvée par l'OASIS en octobre 2006. La majorité des implémentations du marché reprennent cette dernière version.			
La version ODF 1.2 est en cours d'élaboration et devrait être soumise à l'approbation OASIS et ISO en 2009.			

LE RGS

RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**JOURNAL
OFFICIEL**

LOIS ET DÉCRETS



RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ

Le Référentiel Général de Sécurité (RGS) V 1.0 est un document de 33 pages.

- ✓ La version 1.0 du RGS est en vigueur et a été rendue officielle par arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010. Celle-ci est le résultat d'un travail conjoint entre la Direction générale de la modernisation de l'État (DGME) et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).
- ✓ Une nouvelle version du RGS avec quelques évolutions est en cours d'élaboration.
- ✓ Ce référentiel fixe, selon le niveau de sécurité requis, les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la **signature électronique**, l'**authentification**, la **confidentialité** ou encore l'**horodatage**.
- ✓ Les règles formulées dans le RGS s'imposent et sont modulées en fonction du niveau de sécurité retenu par l'autorité administrative dans le cadre de la sécurisation des services en ligne dont il est responsable. En complément à ces règles, le RGS contient des bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI), afin de guider les autorités administratives et les prestataires de services qui les assistent dans les choix qui se présentent à eux en matière de SSI.



LE RGAA

RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**JOURNAL
OFFICIEL**

LOIS ET DÉCRETS



RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS

Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) est un ensemble de documents de plusieurs centaines de pages.

- ✓ Il est destiné à définir les modalités techniques d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, pour les trois canaux : du Web, de la télévision et de la téléphonie.
- ✓ Le RGAA découle de l'obligation d'accessibilité imposée par l'article 47 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dont le décret d'application a été publié au Journal officiel le 16 mai 2009. Il a été approuvé, pour le canal Web, en octobre 2009.
- ✓ Les évolutions du RGAA sont sous la responsabilité de la DISIC depuis le 23 février 2011.



LE SAE

SERVICE DES ACHATS DE L'ÉTAT



PRÉSENTATION

- ✓ Le Service des achats de l'État (SAE) a été créé en 2009 dans un souci de modernisation de la politique d'achat de l'État. La nouvelle organisation des achats de l'État s'inspire des modèles d'organisation performante mis en place dans les grands groupes privés ou publics.
- ✓ Service interministériel à compétence nationale, le Service des achats de l'État (SAE) peut se comparer à une direction des achats « groupe » au niveau de l'État, chaque entité – les ministères -, étant dotée d'un responsable de la fonction achat, le RMA (responsable ministériel achats).
- ✓ Les opérateurs de l'Etat disposent également ou mettent progressivement en place une direction achats.
- ✓ Ce dispositif est complété par les préfets de région chargés de mettre en œuvre localement la politique des achats définie et conduite par le SAE. Pour accomplir cette mission, ils disposent d'une mission régionale achats (MRA), placée sous l'autorité du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).



RÔLES

Le SAE est rattaché au ministre de l'Économie et des Finances et a pour rôle de définir et de mettre en œuvre la politique des achats de l'État. Il assure à cet égard trois fonctions :

1. Il définit les stratégies d'achat sur les segments d'achats courants et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré). Il peut aussi conclure les marchés, accords cadres, ou toutes autres catégories de contrats destinés à répondre aux besoins des administrations de l'État car il dispose d'une compétence juridique d'acheteur.
2. Il assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques...) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat.
3. Il mesure la performance des actions prévues et réalisées.

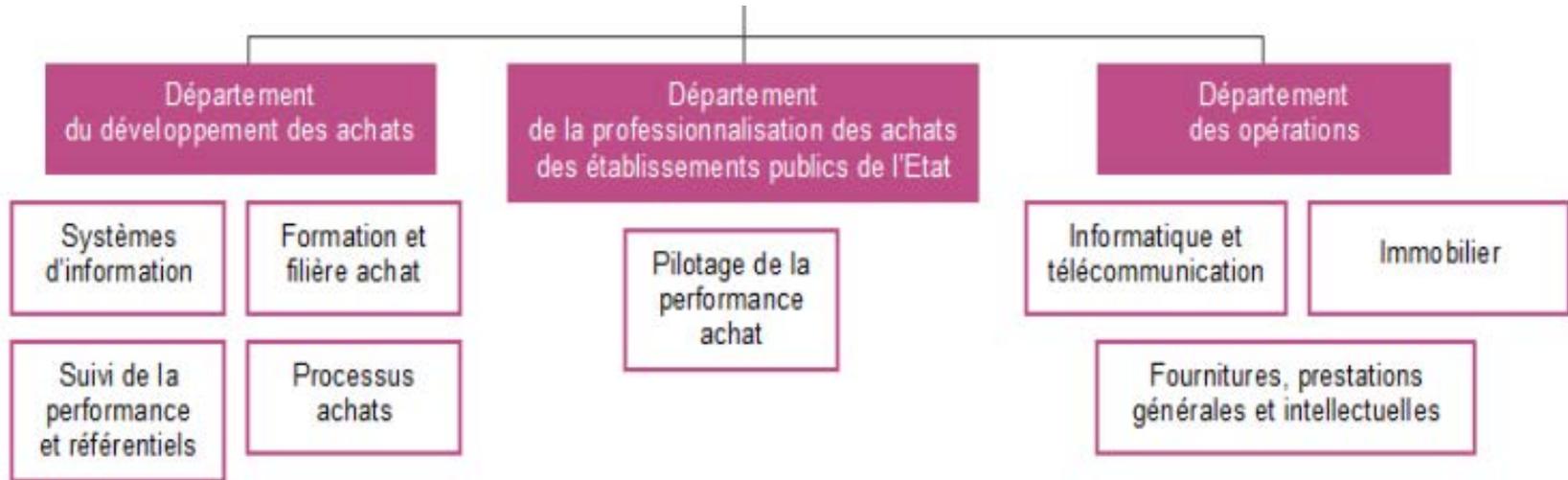


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



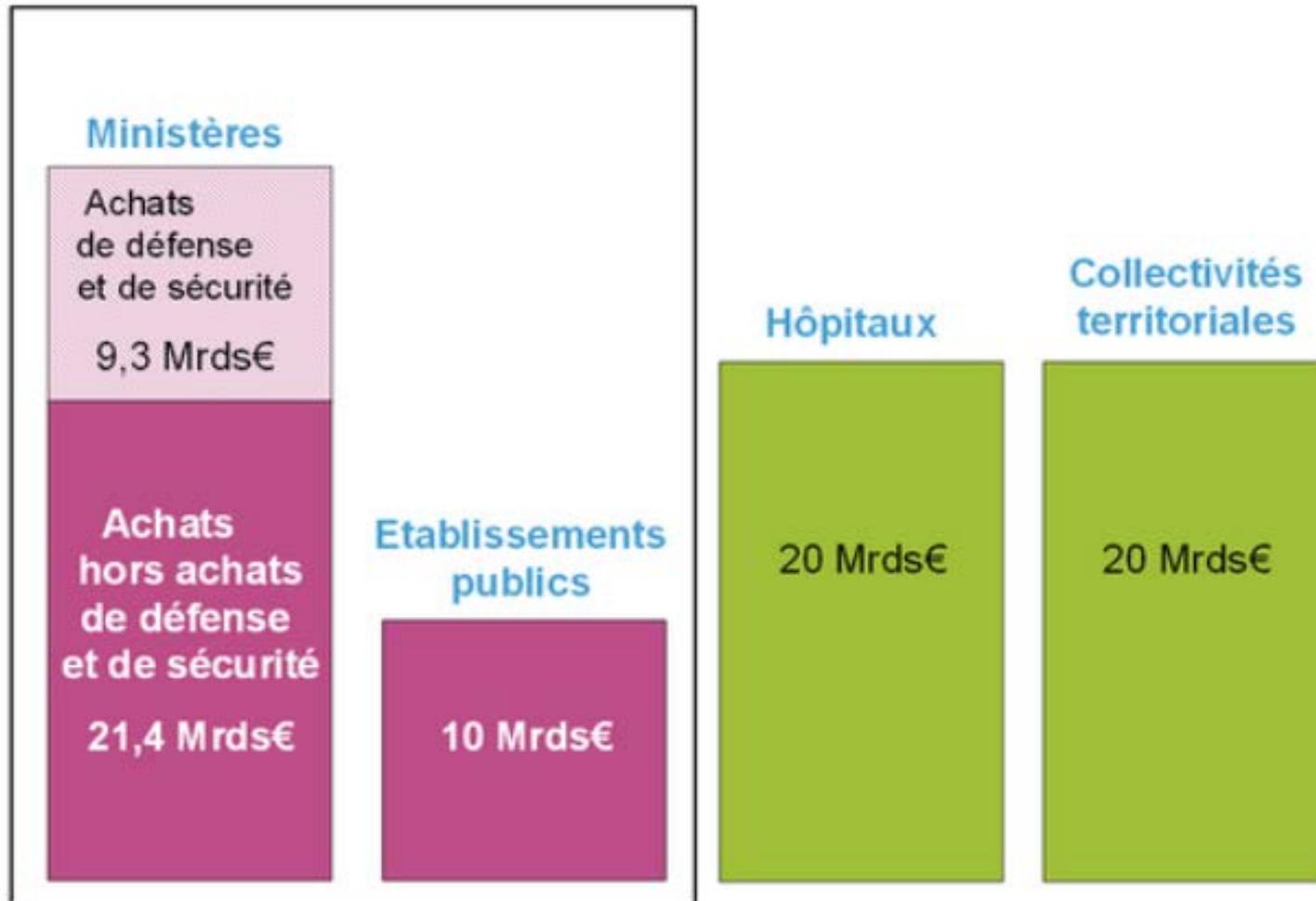
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DÉPARTEMENTS



CHIFFRES CLÉS

Achats de l'Etat



■ Périmètre d'intervention du SAE

LES PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES

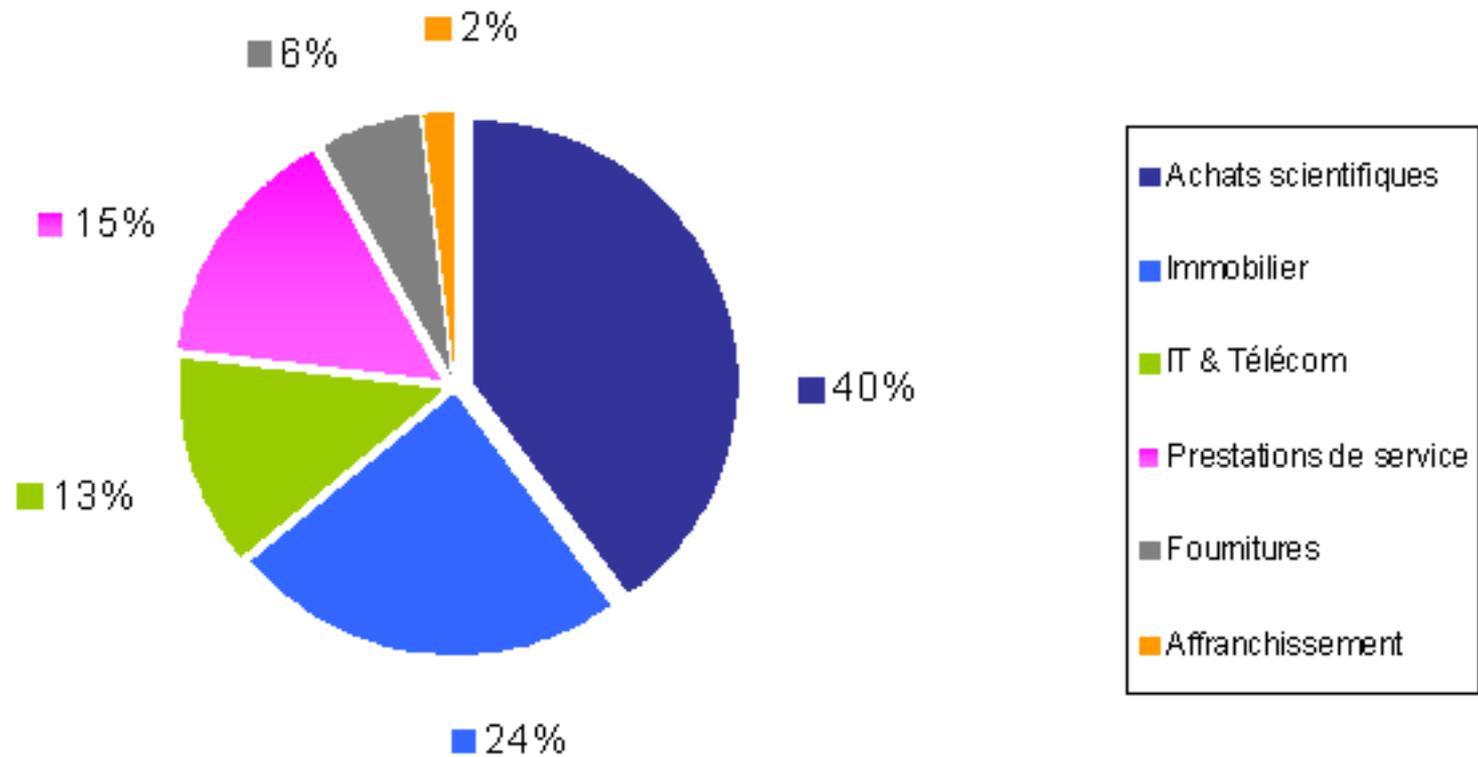
- ✓ 7,2 milliards d'euros de dépenses immobilières (30 000 bâtiments à entretenir)
- ✓ 8,2 milliards d'euros de prestations et fournitures générales (dont prestations intellectuelles)
- ✓ 1,8 milliards d'euros d'informatique et télécoms

Les établissements publics (dont universités) : 10 Mrds€

- ✓ Les 75 premiers établissements publics représentent, à eux seuls, 72% des dépenses.
- ✓ Les 5 établissements publics les plus importants sont : CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), Pôle Emploi, CNRS, EFS (Etablissement français du sang) et VNF (Voies navigables de France).



RÉPARTITION DES DÉPENSES



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Dominique.Verez@recherche.gouv.fr